

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le 23 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Pierre BOYER, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Fabien ROUX.

Conseiller municipal absent : Max MASDEVILLE.

Secrétaire de séance : Pierre BOYER.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du compte rendu du dernier conseil municipal du 6 septembre 2021.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Urbanisme ;
- Questions diverses.

Madame le Maire demande aux élus si cet ordre du jour pose une problématique de conflit d'intérêt.

Aucun élu n'étant concerné par un conflit d'intérêt, le conseil commence.

URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil que M. et Mme CHAILLOL ont déposé deux DP (déclaration préalable) de division de terrain en Mairie en date du 13 août 2021, une pour le terrain B1152 et une pour les parcelles B1113 et B 1318, situées au hameau du Serre.

Ces deux DP étaient à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 septembre dernier.

Seule la DP de la parcelle B1152 a fait l'objet d'une délibération motivée.

A cette date, nous n'avions pas tous les éléments en notre possession pour prendre une décision surtout concernant les parcelles B1113 et B1318.

Madame le Maire indique qu'à la vue des nouveaux éléments fournis par la CDPENAF (Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et la DDT (Direction Départementale des Territoires) : service urbanisme, service du contrôle de la légalité et des contentieux, seule la Loi Montagne et l'article L 122-5 modifié le 30 décembre 2016 du code de l'urbanisme s'appliquent. De ce fait, seul l'avis du Maire suffit, pas besoin de délibération motivée du conseil municipal.

Toutefois, la DP concernant les parcelles B1113 et B1318 ayant été soumise au conseil municipal et actée sur le compte rendu, il serait souhaitable que le conseil envisage de revoir sa position.

Madame le Maire propose donc aux élus d'annuler le vote du dernier conseil concernant les parcelles B1113 et B1318.

Après discussion cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

A 20 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 30/09/2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.